

M. Pierre CASTEL
Maire de Quillan

Arrêté portant règlement intérieur

du CST (Comité Social Territorial) de la Ville et du CCAS de Quillan et de sa formation spécialisée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique en ses articles L 251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu la délibération MA-DEL-2022-068 en date du 7 juin 2023 portant création d'un CST commun Mairie-CCAS,

Vu la délibération MA-DEL-2022-069 en date du 7 juin 2023 portant création de la formation spécialisée et fixant le nombre de membres,

Vu la délibération n°2022-014 en date du 3 juin 2022 portant création d'un CST commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Quillan,

Vu l'avis favorable du CST en sa séance du 31 mai 2023

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'arrêter le règlement intérieur du CST de la Ville de Quillan et du CCAS

ARRETE

Article 1 : le règlement intérieur du CST et de la formation spécialisée de la ville de Quillan et de son CCAS est institué.

Article 2 : Le présent arrêté annexer du règlement intérieur sera notifié aux membres concernés par voie électronique et publié sur le site de la ville de Quillan.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Service des Ressources Humaines et Mesdames et Messieurs les membres du CST sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun(e) en ce qui les concerne.

Fait à Quillan, le 6 juillet 2023.



Le Maire
Mairie de Quillan
(Aide)
Pierre CASTEL.